



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Nitrate Reagent Powder Pillows</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Kit d'essai d'eau
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Pro Products LLC 6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.	
<b>Dangers pour la santé</b>	Toxicité aiguë, voie orale	Catégorie 4
	Toxicité aiguë, par inhalation	Catégorie 3
	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 1
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 1
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
	Non classé	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mention de danger</b>	Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants, vêtements de protection, équipement de protection des yeux et du visage. Ne pas respirer les poussières. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
<b>Intervention</b>	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
<b>Stockage</b>	Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clé.
<b>Élimination</b>	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

<b>SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

### 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

#### Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Chlorure d'ammonium		12125-02-9	15-40*
Cadmium		7440-43-9	3-7*
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II)		7758-99-8	0.1-1*
Dipotassium Disulphate		7790-62-7	3-7*
Manganese Sulfate Pentahydrate		10034-96-5	3-7*
Dihydrogénéorthophosphate de potassium		7778-77-0	10-30*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

**Remarques sur la composition** GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.  
\*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Ingestion</b>	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou médecin.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Toux. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
<b>Informations générales</b>	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
<b>Risques d'incendie généraux</b>	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Ammoniac. Chlorure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage</b>	Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé). Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque.  Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.  Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.  Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
<b>Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention</b>	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités</b>	Garder sous clef. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants.

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

### Limites d'exposition

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	0.01 mg/m <sup>3</sup>	
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
	MPT	10 mg/m <sup>3</sup>	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	0.2 mg/m <sup>3</sup>	

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	1.1 mg/m <sup>3</sup>	
		1.2 mg/m <sup>3</sup>	Respirable.

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	0.2 mg/m3	

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	1.1 mg/m3	Fraction respirable.
		1.2 mg/m3	
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	1.1 mg/m3	Fraction respirable.
		1.2 mg/m3	
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	0.2 mg/m3	

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	0.025 mg/m3	
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	5 mg/m3	Poussière.

**États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA**

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	MPT	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.
		50 mppcf	Poussières totales.
		15 mppcf	Fraction respirable.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	Plafond	5 mg/m3	

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	0.2 mg/m3	Poussière.
		0.1 mg/m3	Fumées.
	Plafond	0.6 mg/m3	Poussière.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-2 (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur	Forme
		0.3 mg/m3	Fumées.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Composants	Type	Valeur
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	0.005 mg/m3

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Cadmium (CAS 7440-43-9)	MPT	1.1 mg/m3	
		1.2 mg/m3	Fraction respirable.
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0.02 mg/m3	Fraction respirable.
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.2 mg/m3	Fumées.

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur	Forme
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)	LECT	20 mg/m3	Fumées.
	MPT	10 mg/m3	Fumées.
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)	LECT	3 mg/m3	Fumées.
	MPT	1 mg/m3	Fumées.
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)	MPT	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0.1 mg/m3	Fumées.

**Valeurs biologiques limites**
**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Cadmium (CAS 7440-43-9)	5 µg/g	Cadmium	Créatinine dans l'urine	*
	5 µg/L	Cadmium	Sang	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
**Protection du visage/des yeux**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

**Protection de la peau**
**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

**Autre**

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.

**Protection respiratoire**

Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Solide.
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Gris
<b>Odeur</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	Pas disponible.
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible.
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Non disponible.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible.
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible.
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non oxydant.

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Conditions à éviter</b>	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Agents comburants forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Chlorure d'hydrogène. Ammoniac. Oxydes de soufre.

## 11. Données toxicologiques

**Voies d'exposition** Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Provoque des brûlures du tube digestif. Nocif en cas d'ingestion. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
<b>Inhalation</b>	Toxique par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
<b>Peau</b>	Provoque de graves brûlures de la peau.
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque de graves lésions des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux. Toux.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

<b>Composants</b>	<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Cadmium (CAS 7440-43-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Lapin	> 22.4 mg/m <sup>3</sup> , 15 minutes, ECHA > 4.5 mg/m <sup>3</sup> , 2 heures, ECHA
	Rat	> 132 mg/m <sup>3</sup> , 2 heures, ECHA > 8.6 mg/m <sup>3</sup> , 30 minutes, ECHA > 8.4 mg/m <sup>3</sup> , 3 heures, ECHA > 4.6 mg/m <sup>3</sup> , 3 heures, ECHA > 4.5 mg/m <sup>3</sup> , 2 heures, ECHA 112 mg/m <sup>3</sup> , 2 heures, ECHA
	souris	> 9 mg/m <sup>3</sup> , 15 minutes, ECHA
	Souris, rat	> 1 mg/m <sup>3</sup> , 3 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	63 - 259 mg/kg, ECHA
	souris	890 mg/kg, ECHA 63 mg/kg, ECHA
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1410 mg/kg, ECHA
Dihydrogénéorthophosphate de potassium (CAS 7778-77-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 5000 mg/kg, 24 heures, ECHA > 300 mg/kg, 24 heures, ECHA >= 4640 mg/kg, SCIENLAB
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 0.8 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 500 mg/kg, ECHA
	souris	1700 mg/kg
Dipotassium Disulphate (CAS 7790-62-7)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	375 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
	souris	850 mg/m <sup>3</sup> , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2140 mg/kg, ECHA
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 4.5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	2150 mg/kg, ECHA
	souris	1470 mg/kg, ECHA 2330 mg/kg, ECHA
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	960 mg/kg, HSDB 482 mg/kg, ECHA 481 mg/kg, ECHA
LD100	souris	50 mg/kg
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)		Irritant



<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.
<b>Mutagénicité</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
<b>Cancérogénicité</b>	Peut provoquer le cancer. Voir ci-dessous.
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>	
CADMIUM ET COMPOSÉS, sous forme de Cd, Fraction inhalable (CAS 7440-43-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
<b>Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Volume 58, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
<b>US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire de cancérogènes substance</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	
<b>États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Carcinogène connu chez l'homme.
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>	
Cadmium (CAS 7440-43-9)	Cancer
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Danger par aspiration</b>	Pas un danger par aspiration.
<b>Effets chroniques</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

## 12. Données écologiques

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Cadmium (CAS 7440-43-9)			
Crustacés	CE50	Daphnia	0.024 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.025 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.002 - 0.003 mg/L, 96 heures
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	American lobster (Homarus americanus)	0.237 - 0.288 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.42 - 0.56 mg/L, 96 heures
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	7.09 - 9.36 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	24.3 - 38.9 mg/L, 96 heures
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)			
Crustacés	CE50	Daphnia	0.187 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	0.006 - 0.007 mg/L, 48 heures

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Poisson	CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	0.66 - 1.15 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.	
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.	
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).	

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

### 14. Informations relatives au transport

**Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:** Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

**Généralités** Polluant marin réglementé par l'IMDG.

**Ministère des Transports des États Unis. (DOT)**

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN2923
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Solides corrosifs, toxiques, n.s.a.
<b>Nom technique</b>	Dipotassium Disulphate
<b>Nom technique</b>	Cadmium
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	6.1 (PGI, II), Limited Quantity -
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Polluant marin</b>	Oui
<b>Dispositions particulières</b>	IB8, IP2, IP4, T3, TP33
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	< 2,2 pounds-quantité limitée
<b>Conditionnement autrement qu'en vrac</b>	212
<b>Conditionnement en vrac</b>	240

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

**Requêtes fondamentales pour le transport:**

<b>Numéro UN</b>	UN2923
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	SOLIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.
<b>Nom technique</b>	Dipotassium Disulphate
<b>Nom technique</b>	Cadmium
<b>Classe de danger</b>	8
<b>Classement des dangers subsidiaires</b>	6.1, Limited Quantity -
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>Dispositions particulières</b>	16
<b>Exceptions liées au conditionnement</b>	<1kg - Limited Quantity

DOT



TMD



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

### Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

#### Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

#### Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

#### Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

#### Gaz à effet de serre

Non inscrit.

#### Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

#### SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

#### Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

#### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

#### CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.  
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.  
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5) Inscrit.

#### ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Cadmium (CAS 7440-43-9) Cancer  
Poumons  
Rein  
Toxicité aiguë

#### Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

##### Catégories de danger

Danger immédiat - Oui  
Risque différé - Oui  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

##### SARA 302 Substance très dangereuse

Non

##### SARA 311/312 Produit chimique dangereux

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Cadmium	7440-43-9	3-7*
Pentahydrate de sulfate de cuivre (II)	7758-99-8	0.1-1*
Manganese Sulfate Pentahydrate	10034-96-5	3-7*

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états** Voir ci-dessous**US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5) Inscrit.

Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8) Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5) Inscrit.

**US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)

**US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit.

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9) Inscrit.

Dihydrogénéorthophosphate de potassium (CAS 7778-77-0) Inscrit.

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5) Inscrit.

Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8) Inscrit.

**US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)

Pentahydrate de sulfate de cuivre (II) (CAS 7758-99-8)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Cadmium (CAS 7440-43-9)

Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)  
Manganese Sulfate Pentahydrate (CAS 10034-96-5)  
**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Cadmium (CAS 7440-43-9)  
Chlorure d'ammonium (CAS 12125-02-9)

#### États-Unis - Proposition 65 de la Californie



**AVERTISSEMENT:** Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Cadmium, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter [www.P65Warnings.ca.gov](http://www.P65Warnings.ca.gov).

#### US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Le 1er octobre 1987

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Mai 1, 1997

#### États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Cadmium (CAS 7440-43-9) Inscrit : Mai 1, 1997

#### Inventaires

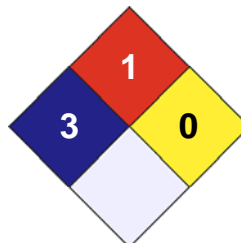
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

### 16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	1
Danger physique	0
Protection individuelle	X



#### Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

#### Date de publication

23-Novembre-2018

#### Version n°

02

#### Date en vigueur

07-Août-2018

#### Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

#### Autres informations

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.